



ECOLE DES PETITS HIBOUX FAVIERES

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2024/2025

Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 peuvent s'inscrire à l'école maternelle de Favières pour l'année scolaire 2024/2025.

Les documents suivants sont à retourner au secrétariat de la mairie :

Avant le 29 Mars 2024

- Fiche de renseignements complétée et signée
- Fiche d'inscription cantine et garderie du 2 au 6 septembre 2024 **DANS TOUS LES CAS** (si votre enfant n'est pas concerné, merci de nous retourner la fiche rayée afin de nous assurer que ce n'est pas un oubli de votre part)
- Coupon « acceptation du règlement intérieur de la restauration scolaire »
- Coupon « acceptation du règlement intérieur de la garderie périscolaire »
- Copie de l'attestation d'assurance si possible (ou à transmettre en septembre)
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie du carnet de vaccination
- En cas de divorce ou séparation : copie du jugement où sont précisées les modalités de garde de l'enfant ou à défaut un courrier des deux parents attestant de l'organisation de la garde de l'enfant

Une fois votre dossier rendu complet au secrétariat de la mairie, la directrice de l'école vous contactera pour une prise de rendez-vous.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Ecole des Petits Hiboux – Favières

Année scolaire 2024/2025

école maternelle **ou** école primaire

Cette inscription fait-elle l'objet d'une demande de dérogation (= enfant n'habitant pas la commune passant de maternelle à primaire au sein de l'école ou souhaitant s'inscrire pour la 1^{ère} fois) : non oui

L'ENFANT	
Nom :	Prénom :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Classe 2024/2025 :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Pour les nouveaux arrivants, école et classe fréquentées en 2023/2024 :	

RESPONSABLES LEGAUX

ATTENTION : Seul le responsable légal 1 recevra la facture de cantine et/ou garderie.
L'adresse mail indiquée servira à recevoir votre identifiant d'accès au portail famille permettant de réserver la cantine et/ou la garderie.
En cas de garde alternée, uniquement, chaque responsable recevra un identifiant d'accès et la facture liée.

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Téléphone portable		
Téléphone domicile		
Téléphone professionnel		
Mail		

Autorisez-vous la transmission de vos adresses postale et électronique aux associations de parents d'élèves ?
Légal 1 : oui non Légal 2 : oui non

Profession		
Nom et adresse de l'employeur		
Situation familiale	<input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)	<input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)

En cas de séparation des parents : l'enfant est domicilié chez : Père Mère Garde alternée

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE SI PARENTS INJOIGNABLES		
Nom-Prénom :	N° téléphone :	Lien de parenté :
Nom-Prénom :	N° téléphone :	Lien de parenté :
PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT		
Nom-Prénom :	Lien de parenté :	
Nom-Prénom :	Lien de parenté :	
Nom-Prénom :	Lien de parenté :	
FRERES ET SCEURS		
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Ecole fréquentée :
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Ecole fréquentée :
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Ecole fréquentée :
ADMINISTRATIFS DIVERS		
N° sécurité sociale sous lequel l'enfant est inscrit :	Adresse de la caisse d'assurance maladie :	
N° police d'assurance scolaire :	Compagnie d'assurance :	
MEDICAL		
Nom médecin traitant :		
Adresse et téléphone médecin traitant :		
Allergie : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, lesquels :		
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : - Si PAI à mettre en place, merci de prendre contact avec la direction de l'école. - Si PAI en cours : joindre le protocole et toutes les informations utiles. A défaut de production de ce document, l'enfant est considéré comme pouvant absorber tous les aliments présentés.		
Antécédents médicaux ou chirurgicaux :		
Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance (sauf les enfants ayant un PAI élaboré avec l'école, dans ce cas, prendre contact avec la directrice).		
CANTINE ET GARDERIE		
A titre d'information, pour nous permettre de prévoir le personnel nécessaire, merci de nous indiquer si votre enfant sera amené à fréquenter :		
- la garderie les jours d'école régulièrement : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
Si oui : <input type="checkbox"/> le matin de 7h à 7h30 <input type="checkbox"/> au bourg ou <input type="checkbox"/> au hameau de La Route <input type="checkbox"/> le matin de 7h30 à 8h20 <input type="checkbox"/> au bourg ou <input type="checkbox"/> au hameau de La Route <input type="checkbox"/> le soir de 16h30 à 18h (uniquement au bourg) <input type="checkbox"/> le soir de 18h à 19h (uniquement au bourg)		

- la cantine régulièrement : Non Oui

Si oui, votre enfant suit-il un régime sans porc : non oui

- la garderie le mercredi au bourg : Non Oui

Si oui : le matin de 7h à 7h30

le matin de 7h30 à 8h30

le matin de 8h30 à 11h30

la cantine de 11h30 à 13h30

l'après-midi de 13h30 à 16h30

le soir de 16h30 à 18h

le soir de 18h à 19h

AUTORISATION SORTIE Garderie du mercredi

J'autorise mon enfant à participer à des sorties piétonnes dans la commune sur le temps périscolaire du mercredi durant l'année scolaire 2024/2025 : oui non

Le _____.

Nom, prénom et signature du représentant légal

DROIT A L'IMAGE

J'autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé sur le temps scolaire et périscolaire et j'autorise l'utilisation et la diffusion de ces images à des fins représentatives pour une durée indéterminée :

- dans le bulletin municipal : oui non

- sur le site de la commune : oui non

- sur un éventuel réseau social de la commune : oui non

Le _____.

Nom, prénom et signature du représentant légal

Je soussigné(e) _____, représentant légal de l'enfant _____,

Certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur ce document et m'engage à **en signaler immédiatement toutes modifications en mairie**

Le _____.

Nom, prénom et signature du représentant légal

PARTIE A NE REMPLIR QUE POUR LES ENFANTS DU HAMEAU DE LA ROUTE

TRANSPORT BUS SCOLAIRE

Du hameau de La Route à l'école du bourg

Je soussigné(e), _____ certifie que mon enfant _____ utilisera le bus scolaire du hameau de La Route à l'école du bourg pendant toute l'année scolaire : oui non

Pour information, pour l'année scolaire 2023/2024 le tarif de la carte de bus était de 24€, la mairie a pris en charge ce coût. Une prise en charge partielle ou totale (selon le tarif de la carte et le nombre d'enfant concerné) sera de nouveau appliquée par la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Le _____.

Nom, prénom et signature du représentant légal

A RETOURNER AVEC LE RESTE DU DOSSIER DANS TOUS LES CAS :
Rayer si vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant afin de nous assurer que ce n'est pas un oubli de votre part

Inscriptions CANTINE ET GARDERIE du 2 au 6 Septembre 2024

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe 2024/2025 :

La mairie va **exceptionnellement** gérer les inscriptions à la cantine et à la garderie suite aux retours des dossiers d'inscription pour la période du 2 au 6 Septembre. Ensuite, les réservations sont à faire par vos soins sur votre compte « Mon espace famille » comme expliqué sur le règlement intérieur ci-joint.

Attention, vous devrez donc vous rendre sur votre compte « Mon espace famille » **au plus tard le mardi 3 septembre 2024 avant 8h00** pour réserver la cantine et la garderie de votre enfant pour la semaine suivante et ainsi de suite (ou pour le mois, le trimestre ou l'année selon vos souhaits).

AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTÉE, TOUTE RECTIFICATION DEVANT SE FAIRE SUR VOTRE ESPACE FAMILIE PAR VOUS-MÊME.

Veillez cocher pour inscrire OU nous retourner la feuille rayer si vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant afin de nous assurer que ce n'est pas un oubli de votre part

	Garderie Matin 7h-8h30		Cantine	Garderie soir 16h30-18h	Garderie soir 18h-19h
	Au bourg	Au hameau La Route			
Lundi 2/09					
Mardi 3/09					
Jeudi 5/09					
Vendredi 6/09					

	Garderie Matin 7h-8h30	Garderie Matin 9h-11h30	Cantine	Garderie après-midi 13h30-18h	Garderie soir 18h-19h
Mercredi 4/09					

Le _____ 2024,

Nom-Prénom et signature :



**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES
RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE PERSICOLAIRE
ANNEE 2024 / 2025**

Référent périscolaire :

Secrétariat de Mairie au 01.64.07.02.07 ou par courriel à l'adresse suivante : contact@favieres77.fr
Adresse postale : 5 – 7 rue de la Brie 77220 FAVIERES

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Favieres, régit le fonctionnement des services périscolaires : restauration scolaire, garderie périscolaire (matin, soir et mercredi).

Ces services n'ont pas de caractère obligatoire, ils ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires.

1 – LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service municipal géré par la Mairie de FAVIERES et toute inscription à la cantine implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

Le personnel communal est chargé de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, lors de la prise des repas ainsi que dans la cour de récréation de 11h30 à 13h20.

OBJECTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Offrir un repas équilibré en partageant un moment de convivialité, dans une ambiance calme et agréable pour tous.

Permettre aux enfants de goûter des aliments qu'ils n'ont pas l'habitude de manger à la maison.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, le personnel communal propose aux enfants de goûter tous les plats qui leurs sont proposés.

Les menus sont consultables en ligne sur le site internet de la commune

Le service est **payant, l'inscription est obligatoire** et ne fonctionne que durant les périodes scolaires, aux jours suivants :

HORAIRES :

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de modifier les groupes en cas de nécessité.

HORAIRES ACCUEIL RESTAURATION UNIQUEMENT EN PERIODE SCOLAIRE		
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI		
DE 11H30 A 12H20	1ER SERVICE	GROUPE MATERNELLE ET CP
DE 12H20 A 13H20	2EME SERVICE	GROUPE CE ET CM
MERCREDI		
DE 11H30 A 13H30	1 SEUL SERVICE	GROUPE MATERNELLE - CP - CE - CM

MENUS :

Les menus sont élaborés par les diététiciens du prestataire, ils sont mis en ligne sur le site de la mairie de FAVIERES.

L'eau servie aux enfants sera celle du robinet sauf prescription des services sanitaires, auquel cas une eau minérale sera mise à disposition des enfants.

INSCRIPTION :

Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner avec les documents demandés en début d'année.

Les inscriptions se font sur le site dédié : « Mon espace famille » dont les accès de connexion vous sont fournis lors de la première inscription.

TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES OU DE SITUATION FAMILIALE DOIT ÊTRE SIGNALÉ EN MAIRIE

TARIFS ET REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal de FAVIERES pour chaque année scolaire. Ce tarif est révisable chaque année avant la rentrée des classes.

Les repas sont facturés en fin de mois et payés directement à la trésorerie de Coulommiers selon les conditions indiquées dans la facture.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2024 /2025	
ENFANT INSCRIT REGLEMENTAIREMENT SUR LE SITE MON ESPACE FAMILLE	4,35 €
ENFANT NON INSCRIT REGLEMENTAIREMENT SUR MON ESPACE FAMILLE	8,70 €

En cas d'incident de paiement réitéré, une procédure de saisie-arrêt sur les prestations familiales peut-être opérée par le Trésor Public à l'encontre des parents défaillants. Toutefois, en cas de grande difficulté financière passagère, le CCAS de la Commune pourra statuer sur présentation de justificatifs sincères à l'issue d'un entretien confidentiel.

En cas de non-paiement réitéré, la trésorerie de Coulommiers se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement.

MEDICAMENTS – REGIME - ALLERGIE :

Les médicaments sont interdits dans l'enceinte de la cantine.

En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois les parents sont conviés à signaler toute allergie, afin d'éviter de servir l'aliment incriminé.

La Municipalité dégage toute responsabilité en cas de problème.

En cas de régimes spéciaux, entrant dans le protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé) les parents pourront fournir les repas de l'enfant dans une glacière adaptée, les aliments seront réchauffés, (pain et boisson fournis).



: Il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte de la cantine, ainsi que d'en sortir à l'extérieur. Sauf dérogation EXCEPTIONNELLE POUR PAI

GESTION DES COMMANDES :

Les parents effectuent les réservations sur « Mon Espace famille » au plus tard le mardi avant 8h00 pour toute la semaine suivante. Vous avez la possibilité d'effectuer les réservations de repas pour la semaine, le mois, le trimestre ou l'année. Toute modification ponctuelle ou durable devra se faire par écrit (mail/courrier) deux jours avant la date effective de la prestation avant 10h00.

ABSENCE DES ENFANTS POUR MALADIE :

En cas de maladie, les parents doivent signaler l'absence de l'enfant par écrit (mail/courrier) à la mairie dès le matin de l'absence **avant 10h00** en spécifiant la durée prévisible de l'absence.

Il sera demandé la fourniture d'un certificat médical.

Attention : les repas ne pourront être décomptés qu'à partir du **second jour d'absence sur présentation du certificat médical ou d'un document écrit des parents.** **Le premier jour d'absence de votre enfant sera donc facturé.**

Dans tous les cas, veuillez informer la mairie dans les plus brefs délais par mail à l'adresse suivante : contact@favieres77.fr

Ceci nous permettant de décommander les repas auprès du prestataire et donc de ne pas vous les facturer.

ABSENCE D'UN(E) ENSEIGNANT(E) :

En cas d'absence imprévue d'un(e) enseignant(e), **le premier jour** ne sera pas facturé aux parents qui récupèrent l'enfant à l'école.

REGLES D'HYGIENE :

Aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer à la cantine

Les serviettes de table seront fournies par la commune, pour les petites sections, une serviette tissu éponge est fournie et lavée chaque jour.

REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE :

La cantine est un lieu commun à tous. C'est un lieu de restauration et non la prolongation de la récréation.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci :

Entrer au réfectoire dans le calme deux par deux et sans courir.

Respecter l'autorité du personnel de service et des encadrants et tenir compte de ses observations et de ses consignes notamment lorsque l'on demande de parler doucement.

Rester assis correctement à table.

Ne pas se balancer sur les chaises.

Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.

Ne pas jouer avec les aliments.
Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres et que tout le monde puisse s'entendre parler.
Respecter l'espace délimité pour la cantine.
Ne pas courir dans la salle.
Ne pas détériorer le matériel.

MOTIF D'EXCLUSION :

Les enfants doivent être corrects dans leur comportement ainsi que dans leur langage avec le personnel d'encadrement et les autres enfants. Ils doivent également respecter le matériel.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant la cantine et pendant l'interclasse de la pause méridienne, le personnel de service est habilité à sanctionner les actes d'indiscipline qui pourront entraîner une punition, et, un avertissement adressé aux parents.

En cas de récidive, le maire ou son adjoint peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment en cas :

- Indiscipline notoire,
- Mise en danger d'un camarade.

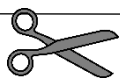
Toute inscription à la cantine scolaire implique d'emblée l'acceptation de ce règlement et des conséquences qui pourraient découler de son non-respect.

La rédaction de ce règlement intérieur ayant pour but d'assurer un fonctionnement fluide et cohérent pour toutes les personnes impliquées dans l'organisation des services proposés (personnel, parents, enfants)

Il est conseillé d'en prendre connaissance avec les enfants en âge d'intégrer les règles de vie en collectivité.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le coupon signature du présent règlement doit être retourné en mairie, signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé ». **L'absence de signature vaut refus d'inscription.**



Coupon à retourner en mairie après avoir lu l'intégralité du règlement pour son acceptation.
L'absence de signature vaut refus d'inscription

FAVIÈRES

Au cœur de la Brie



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné(e)

, responsable légal de(s) enfants

Atteste avoir reçu, lu et accepté les conditions du Règlement Intérieur de la restauration scolaire de la commune de Favières.

Signatures des représentants légaux avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date :

2 - LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie Périscolaire est un service municipal géré par la Mairie de FAVIERES et toute inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

Le temps d'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas d'une famille monoparentale) et ne peuvent être présents lors de l'ouverture et de la fermeture de l'école.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire, ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

ENCADREMENT – LIEUX D'ACCUEIL

L'encadrement est assuré par 4 agents communaux et fonctionne uniquement en période scolaire.

L'accueil du matin se fait au sein de la garderie du bourg ou du hameau de la Route des Grès.

L'accueil du soir se fait uniquement dans la garderie du bourg.

L'accueil du mercredi se fait uniquement dans la garderie du bourg.

INSCRIPTION :

Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner avec les documents demandés en début d'année.

Les inscriptions se font sur le site dédié : « Mon espace famille » dont les accès de connexion sont fournis lors de la première inscription.

TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES OU DE SITUATION FAMILIALE DOIT ÊTRE SIGNALÉ EN MAIRIE

OBJECTIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil à la garderie est d'assurer une transition douce entre le départ de la maison et le début de l'école et/ou la fin de l'école et le retour à la maison.

Les activités seront laissées au libre choix de l'enfant les jours de classe. Le mercredi, le personnel d'encadrement pourra proposer des activités diverses et variées aux enfants selon leur âge. (Jeux de société, travaux manuels, projection de film, jeux de détente en extérieur si la météo le permet, Pique-Nique, sortie dans le village à pied).

MATERIEL A FOURNIR ET FONCTIONNEMENT

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

- Une boîte de mouchoir devra être fournie et marquée au nom de l'enfant à chaque retour de vacances.
- Pour les enfants de maternelle, un change sera prévu chaque mercredi par les parents.
- Le goûter du mercredi sera commandé et fourni par le prestataire qui assure la livraison des repas comme pour les jours de classe.

MALADIE ET MEDICAMENTS

En cas de fièvre, douleur, etc. ... les enfants ne seront pas être acceptés à la garderie du mercredi, les parents seront systématiquement prévenus pour venir les récupérer.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, (cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).

HORAIRES : La garderie fonctionne uniquement en période scolaire :

HORAIRES DE LA GARDERIE UNIQUEMENT EN PERIODE SCOLAIRE 2024/2025	
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	
LE MATIN	DE 7H00 A 8H20
LE SOIR (GOUTER COMPRIS)	DE 16H30 à 19H00
MERCREDI	
ARRIVEE POSSIBLE	
LE MATIN	DE 7H00 A 8H30
L'APRES MIDI	A 13H30
DEPART POSSIBLE	
LE MATIN	A 11H30
L'APRES MIDI (APRES LE REPAS OU LE GOUTER)	A 13H30 OU A PARTIR DE 16H30 JUSQU'A 19H00

FIN DE SERVICE

La garderie ferme ses portes à 19h00. En conséquence, les parents doivent prendre les dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Une pénalité de 15 euros/heure de retard est appliquée en plus du prix de la journée. Toute heure dépassée est due.

Après 19h00, le personnel encadrant prévient les autorités compétentes : Mairie, Commissariat

TARIFS - FACTURATION ET REGLEMENT

Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal de Favières pour chaque année scolaire.

Ce tarif est révisable chaque année avant la rentrée des classes.

Le service de garderie est facturé en fin de mois avec la restauration et il est payé directement à la trésorerie de Coulommiers selon les conditions indiquées dans la facture.

TARIF GARDERIE DU LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI 2023/2024	
MATIN	
DE 7H00 A 8H20	1,60 €
APRES MIDI	
DE 16H30 A 18H00 (GOUTER COMPRIS)	2,70 €
DE 18H00 A 19H00	1,10 €
AU DELA DE 19H00 (L'HEURE COMMENCEE EST DUE)	15,00 €

TARIF GARDERIE DU MERCREDI 2023/2024	
MATIN	
DE 7H00 A 8H30 ACCUEIL DES ENFANTS	1,60 €
DE 8H30 A 11H30 ACTIVITES DIVERSES	3,50 €
APRES MIDI	
DE 13H30 A 18H00 (GOUTER COMPRIS)	6,00 €
DE 18H00 A 19H00	1,10 €
AU DELA DE 19H00 (L'HEURE COMMENCEE EST DUE)	15,00 €

En cas d'incident de paiement réitéré, une procédure de saisie-arrêt sur les prestations familiales peut-être opérée par le Trésor Public à l'encontre des parents défaillants. Toutefois, en cas de grande difficulté financière passagère, le service social de la Commune pourra statuer sur présentation de justificatifs sincères à l'issue d'un entretien confidentiel.

En cas de non-paiement réitéré, la trésorerie de Coulommiers se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement.

RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL ENCADRANT

Le personnel municipal d'encadrement de la garderie est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement et la secrétaire de Mairie prendront toutes les mesures et établiront toutes les déclarations.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusque dans les locaux de la garderie. En effet, aucune surveillance n'est assurée dans la cour de l'école jusqu'à l'heure d'ouverture soit 8h20 pour cette dernière.

En aucun cas, un enfant ne pourra repartir seul de la garderie en fin de journée, ni repartir avec une personne de la famille ou autre si la mairie n'en n'a pas été avertie par les parents par écrit.

De même un enfant (à partir de 6 ans) ne pourra être confié à son frère ou à sa sœur, s'ils sont mineurs sauf en cas de demande des parents avec un écrit de ces derniers, remis à la mairie et après son accord.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

L'accueil périscolaire n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature.

DISCIPLINE ET SANCTION

Les enfants doivent être corrects dans leur comportement ainsi que dans leur langage avec le personnel d'animation et les autres enfants. Ils doivent également respecter le matériel.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant la garderie, le personnel de service est habilité à sanctionner les actes d'indiscipline qui pourront entraîner une punition, et un avertissement adressé aux parents.

En cas de récidive, le maire ou son adjoint peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment en cas :

- D'indiscipline notoire
- De mise en danger d'un camarade

Ne souhaitant pas en arriver là, la Municipalité aura à cœur de signaler aux familles tout problème dès qu'il se présentera.

Toute inscription à la garderie périscolaire implique d'emblée l'acceptation de ce règlement et des conséquences qui pourraient découler de son non-respect.

La rédaction de ce règlement intérieur ayant pour but d'assurer un fonctionnement fluide et cohérent pour toutes les personnes impliquées dans l'organisation des services proposés (personnel, parents, enfants).

Il est conseillé d'en prendre connaissance avec les enfants en âge d'intégrer les règles de vie en collectivité. Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment

Le coupon signature du présent règlement doit être retourné en mairie, signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé ». L'absence de signature vaut refus d'inscription.



Coupon à retourner en mairie après avoir lu l'intégralité du règlement pour son acceptation.
L'absence de signature vaut refus d'inscription



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné(e) _____ , responsable légal de(s) enfants

Atteste avoir reçu, lu et accepté les conditions du Règlement Intérieur de la garderie Périscolaire de la commune de Favières.

Signatures des représentants légaux avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date :